



PRÉFET DE LA NIÈVRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction du pilotage interministériel

Pôle Environnement et Guichet unique ICPE

LOI SUR L'EAU

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation environnementale relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise Commune de SERMOISE-SUR-LOIRE

Il sera procédé du mardi 13 juin 2023 à partir de 9h00 au mardi 18 juillet 2023 jusqu'à 18h00, soit pendant une période de 36 jours consécutifs, à une enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la Direction départementale des territoires de la Nièvre, relative au confortement de la levée domaniale de Sermoise, située en rive gauche du système d'endiguement protégeant le Val de Nevers, sur la commune de SERMOISE-SUR-LOIRE.

La demande est sollicitée pour des travaux de renforcement de la digue de Sermoise, ainsi que la création d'une zone de résistance à la surverse sur ladite digue.

L'enquête publique concerne les communes protégées par le système d'endiguement, à savoir CHALLUY, NEVERS, SERMOISE-SUR-LOIRE, ainsi que la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION.

Le dossier d'enquête publique (comprenant notamment une étude d'incidence, la décision de l'Autorité Environnementale, après examen au cas par cas, les avis des services consultés dans le cadre de la phase d'examen) sera déposé à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE et pourra aussi être consulté par le public dans les mairies de CHALLUY, NEVERS, au siège de la communauté d'agglomération NEVERS AGGLOMÉRATION, ainsi que sur le site internet des services de l'Etat dans la Nièvre (www.nievre.gouv.fr – onglet « Publications » – rubrique « Enquêtes publiques État »).

Le dossier sera également mis à disposition du public, durant toute la durée de l'enquête publique, sur un poste informatique à la Préfecture de Nevers (Pôle Environnement et Guichet Unique ICPE) sur rendez-vous, en téléphonant au 03.86.60.71.43 ou 03.86.60.71.46.

Un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, sera déposé à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE pendant toute la durée de l'enquête afin que le public puisse y formuler éventuellement ses observations, qui pourront également être adressées par écrit au commissaire enquêteur, M. Yves GALLOIS, à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, siège de l'enquête.

Les observations pourront également être formulées par voie électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-sermoise-sur-loire@nievre.gouv.fr.

M. Yves GALLOIS (ou, le cas échéant, sa suppléante) se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE les :

- mardi 13 juin 2023 de 9h00 à 12h00
- mercredi 21 juin 2023 de 14h00 à 17h00
- samedi 1er juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- jeudi 6 juillet 2023 de 9h00 à 12h00
- mardi 18 juillet 2023 de 15h00 à 18h00

Lors des permanences en mairie, le public devra respecter les mesures sanitaires en vigueur.

Pendant la durée de l'enquête, la personne responsable du projet, auprès de laquelle des informations complémentaires peuvent être demandées, est M. Olivier PRUDHOMMEAUX – Direction départementale des territoires de la Nièvre – 2 rue des Pâtis – BP30069 - 58020 NEVERS CEDEX (Téléphone : 03.86.71.52.06 – Courriel : ddt-slsr-loire@nievre.gouv.fr).

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la Préfecture de la Nièvre – Pôle Environnement et Guichet unique ICPE, ainsi qu'à la mairie de SERMOISE-SUR-LOIRE, aux heures d'ouverture des bureaux, pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

À l'issue de la procédure, le Préfet de la Nièvre délivrera, soit une autorisation d'effectuer les travaux, éventuellement assorties de prescriptions, soit un refus motivé, par arrêté préfectoral qui sera notifié au responsable du projet.